

Autorisation de sortie du territoire

Tout mineur français qui doit quitter la métropole sans être accompagné de ses parents, et qui ne possède pas de passeport valide personnel, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière. Elle doit être accompagnée d'une carte d'identité en cours de validité (liste des pièces à fournir sur ce site web) dans un pays auquel celle-ci permet l'accès.

(tous les pays de l'Union Européenne ainsi qu'Andorre, Monaco et la Suisse).

Pour faire une demande d'autorisation de sortie du territoire, la personne qui détient l'autorité parentale doit se présenter à la mairie de son domicile afin de signer un formulaire d'autorisation.

Le passeport en cours de validité

Tout mineur, quel que soit son âge, peut obtenir un passeport individuel (gratuité pour les enfants de - de 15 ans) avec l'autorisation de son représentant légal. La possession de ce document, en cours de validité, est suffisante pour permettre au mineur de franchir la frontière (dans ce cas aucune autorisation de sortie de territoire ne peut être établie). ([liste des pièces à fournir sur ce site web](#))

Le laissez-passer

Les jeunes français de moins de 15 ans peuvent entrer en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et en Italie, sans passeport ni carte nationale d'identité ni attestation de sortie du territoire, sur présentation d'un laissez-passer délivré gratuitement par les services préfectoraux, sur autorisation du parent titulaire de l'autorité parentale. Il est valable pour un ou plusieurs voyages dans la limite de trois mois à compter de sa délivrance.

Enfant mineur ressortissant étranger

Pour les enfants mineurs ressortissants étrangers qui voyagent hors de France, il est nécessaire d'établir un document de circulation.

Pour qu'ils puissent être en mesure de voyager à l'étranger et de revenir sur le territoire français, ils doivent disposer d'un document justifiant de la régularité de leur séjour en France, qui leur permettra de rentrer sur le territoire national sans difficulté.

2 types de documents délivrés par les services préfectoraux, valables 5 ans, dispensent l'enfant mineur d'un visa consulaire de retour et qui lui permettent de circuler librement sur le territoire des Etats de l'espace Schengen (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède) mais accompagnés d'un document de voyage en cours de validité (passeport).

Le Titre d'Identité Républicain, si votre enfant est né en France

Le Document de Circulation pour Enfant Mineur si votre enfant est né à l'étranger

Pour plus d'informations s'adresser aux services préfectoraux.

Préfecture du Val-de-Marne tél : 01 49 56 60 00
21 à 29 av. du général de Gaulle 94011 Créteil
Site Internet : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

Sous-préfecture de Nogent sur Marne tél: 01 49 56 66 00
4 av. du maréchal de Lattre de Tassigny
94736 Nogent-sur-Marne Cedex